



## Vivant en rez-de-chaussée, je trouve tous les jours une dizaine de mégots devant ma porte-fenêtre, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 27 février 2015

---

Je suis locataire et je suis au rez de chaussé tous les jours, je trouve une dizaine de mégots de cigarettes devant ma porte fenêtre. Il n'y a que deux étages au dessus.

Que faire pour les dissuader de jeter leurs mégots depuis leurs balcons ?

Réponse :

[La loi Évin ne vise pas les lieux d'habitation privés](#). Le trouble de voisinage peut donc être évoqué en situation similaire, à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance est anormale ([article 544 du Code civil](#)) .

En effet, il faut savoir qu'il revient [au syndic](#) de faire « respecter la jouissance paisible du logement et (...) et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...) » en état et à l'entretien normal des locaux loués » ...

[Des associations de responsables de copropriétaires](#) devraient pouvoir vous accompagner dans vos attentes et démarche.